



Municipalité de Vufflens-la-Ville
Rue de la Poste 10
1302 Vufflens-la-Ville

Règlement de la structure d'accueil Pic&Croc

Chapitre I — Inscriptions et Organisation

Article 1 — Usagers

Durant l'année scolaire, la Municipalité de Vufflens-la-Ville fournit des prestations d'accueil parascolaires dans les locaux situés rue de Marteley 6, spécialement aménagés pour la prise en charge des élèves de 1 à 6P.

Ces prestations sont destinées en priorité :

- Aux enfants habitants **et** scolarisés à Vufflens-la-Ville qui sont inscrits pour la journée continue (1-2P),
- Puis pour ceux inscrits sur les créneaux du midi et/ou goûter.
- En fonction des places disponibles restantes des prestations de journées continues (1-2P) puis pour les midis et/ou goûters pourront être proposées aux enfants habitants une autre commune et scolarisés à Vufflens-la-Ville.

Article 2 — Horaires

La structure d'accueil parascolaire est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les repas de midis (11h50-14h) et pour les goûters (15h35-18h00).

Des créneaux supplémentaires sont proposés, le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les après-midis (14h00-15h30) et le vendredi matin (8h30-12h00) pour les 1 et 2 P. Ces dernières prestations sont uniquement mises en place s'il y a 4 enfants inscrits au minimum.

La prestation du repas du mercredi midi (11h50-14h00) est mise en place uniquement s'il y a 10 enfants inscrits au minimum.

Si en cours d'année le nombre minimum d'enfants inscrits devait diminuer et passer sous les seuils définis précédemment, la Municipalité se réserve le droit de revoir la situation et de fermer lesdits créneaux, moyennant un délai de 2 mois.

La structure est fermée durant les vacances scolaires et les jours fériés. Les heures d'ouverture sont adaptées à l'horaire des élèves.

La structure ferme ses portes à 18h00, cependant, afin de permettre le rangement des locaux, le départ des enfants doit se faire au plus tard à 17h50.



Article 3 — Fréquentation de la structure d'accueil

La fréquentation de la structure Pic&Croc peut être « régulière » (5, 4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s) ou « occasionnelle ».

La structure d'accueil Pic&Croc est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de l'Office d'accueil de jour des enfants, les fréquentations sont limitées comme suit :

- Pour les repas midi (11h50-14h00) la structure d'accueil peut accueillir un maximum de 40 enfants.
- Le vendredi matin et le lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi (14h00-15h30) la structure d'accueil peut accueillir un maximum de 24 enfants.
- Pour les goûters (15h35-18h00) la structure d'accueil peut accueillir un maximum de 24 enfants.

Article 4 — Inscription et abonnement

Les frais d'inscription annuels de CHF 25.- par enfant seront prélevés automatiquement sur votre compte à la suite de la 1^{ère} prestation.

L'inscription pour les diverses prestations sera traitée sur la base d'une année scolaire. L'inscription se fait directement via le site <https://piccroc.monportail.ch>. Pour ce faire vous recevrez un code d'accès directement par mail.

Toutes les inscriptions doivent se faire au moins 7 jours avant la première prestation.

L'abonnement peut être modifié en cours d'année scolaire, directement sur le site <https://piccroc.monportail.ch>.

Un délai de 7 jours est applicable avant que la modification ne soit effective.

Article 5 — Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.) doivent impérativement être saisies sur le site de <https://piccroc.monportail.ch>, au plus tard avant 8h le jour même.

Les repas annulés hors délai seront facturés dans leur totalité sans tenir compte de la subvention (frs 25- par repas). Les autres prestations annulées hors délai seront facturées à hauteur de 50 % du montant de la prestation. Toutes prestations non excusées seront facturées dans leur totalité.

Les sms ou téléphones à la responsable de l'accueil, Mme Tania Chanel ou sa remplaçante 079/633.19.91 doivent uniquement servir en cas d'urgence.



Article 6 – tarifs

Matinée Vendredi (8h30-11h50) <i>Ouvert uniquement aux 1 P à partir de 4 enfants inscrits</i>	Midi Lundi, mardi, jeudi et vendredi (11h50-14h00)	Mercredi midi (11h50-14h00) <i>Ouvert uniquement à partir de 10 enfants inscrits Non subventionné par l'ASIVenoge</i>	Après-midi Lundi, mardi, jeudi et vendredi (14h-15h35) <i>Ouvert uniquement aux 1-2 P à partir de 4 enfants inscrits</i>	Goûter Lundi, mardi, jeudi et vendredi (15h35-18h00)
28.-	20.- *	20.- *	20.-	22.-

* Le coût du repas de midi et de la prise en charge se monte à CHF 25.-. Toutefois l'ASIVenoge subventionne le repas à hauteur de CHF 5.- .

Le contrat avec le personnel d'encadrement se termine à 18h00.

En cas de non-respect de cet horaire, le retard sera facturé CHF 30.- par demi-heure entamée.

Article 7 — Paiement des repas

Il vous est proposé un compte individuel par famille. Ce compte sera alimenté par les versements des parents effectués par internet (e-banking) et ne doit jamais être en négatif. Si vous rencontrez un problème, vous pouvez prendre contact avec la bourse communale par mail à bourse@vufflens-la-ville.ch.

Article 8 — Compte individuel par famille

L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique sera envoyé lorsque le compte ne présentera plus que la somme de CHF 100.-.

Si vous rencontrez un problème, vous pouvez prendre contact avec la bourse communale par mail à bourse@vufflens-la-ville.ch.



Article 9 — Contrôle des présences

Si l'élève inscrit n'est pas présent au repas/goûter, les parents seront automatiquement informés par courriel.

Toutefois, si un(e) élève devait se présenter sans être inscrit(e), il (elle) serait accepté(e) exceptionnellement. Les parents seraient informés automatiquement par courriel et leur compte débité.

Chapitre II — Accueil

Article 10 — Prise en charge

Les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe éducative employée de la Commune de Vufflens-la-Ville.

L'équipe éducative accompagne les enfants dans les différents moments de la journée tout en favorisant le développement de leur autonomie. La relation qu'elle entretient avec eux se base sur un partenariat qui repose sur les valeurs du respect et de l'entraide.

La pédagogie de la structure répond aux besoins des enfants en leur donnant la possibilité de se nourrir, de se ressourcer, de se dépenser et de se distraire dans un cadre sécurisant, tout en intégrant les principes inhérents au bon déroulement de la vie en collectivité.

En fonction des horaires de fréquentation, les élèves sont pris en charge devant les collèges de Vufflens-la-Ville jusqu'à la reprise de l'école ou l'arrivée de leurs parents.

La Municipalité ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit. Si l'élève inscrit ne se présente pas auprès de l'équipe éducative ou quitte l'enceinte de l'école, les parents seront contactés et seront chargés d'amener leur enfant à la structure par leurs propres moyens.

Le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants doit impérativement être transmis à l'équipe éducative. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Article 11 — Repas

Les repas chauds sont cuisinés par l'Auberge du Marteley qui propose des menus sains et équilibrés.

Les repas cuisinés ne peuvent pas être réclamés en cas d'excuses hors délai.

Les goûters sont quant à eux préparés par l'équipe éducative.

Les parents sont tenus d'informer dans les plus brefs délais la responsable en cas d'allergie ou intolérance alimentaire. Celle-ci doit être justifiée par un certificat médical. Une décision sera prise au cas par cas.



Article 12 — Effets personnels

Nous prions les élèves de bien vouloir fournir une brosse à dents, un tube de dentifrice, des pantoufles et une casquette.

Nous vous remercions d'inscrire le nom de votre enfant sur ses affaires.

Afin de garantir la sécurité des enfants, l'équipe éducative se donne le droit d'interdire les jeux qui pourraient être dangereux. Les téléphones portables, montres connectées et autres outils électroniques sont notamment interdits.

En cas de besoin urgent de contacter votre enfant, vous êtes prié de téléphoner au 079 633 19 91.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou échange des objets personnels de l'enfant.

Article 13 — Maladies et accidents

Si l'enfant tombe malade durant la période de prise en charge, le personnel éducatif contacte les parents qui sont tenus de venir le chercher dans les plus brefs délais.

La prise de médicaments se fait uniquement avec l'accord de l'équipe éducative et des parents.

En cas d'accident survenu dans le cadre de la prise en charge, la responsable Mme Chanel ou sa remplaçante avertit les parents qui donnent les indications du lieu où l'enfant doit être amené.

Si les parents ne sont pas atteignables, elle téléphonera au 144, selon la gravité de la situation, afin que l'enfant soit transporté dans la structure adaptée à son cas.

Article 14 — Assurances

Les élèves doivent obligatoirement être assurés contre la maladie et les accidents.

Les parents doivent être au bénéfice d'une Assurance Responsabilité Civile qui assumera les frais relatifs aux éventuels dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s).

Tous dommages causés par les enfants à la propriété, aux bâtiments et aux installations de la Commune de Vufflens-la-Ville seront facturés aux parents.



Article 15 — Respect des directives

Par la signature du formulaire d'inscription, les parents s'engagent à respecter les présentes directives (Règlement) ainsi qu'à instruire leur(s) enfant(s) des éléments qui les concernent directement (Charte de comportement).

Pour rappel, il est attendu des élèves un comportement identique à celui exigé dans le cadre ordinaire de l'école.

En cas de faits ou d'agissements graves d'un(e) élève de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de la structure d'accueil, un entretien avec les parents dudit élève sera organisé à la Maison de commune en présence d'un(e) municipal(e) et de la personne responsable de l'accueil afin de trouver une solution adaptée.

En cas de récidive, un avertissement adressé par courrier aux parents sera envoyé par la Municipalité.


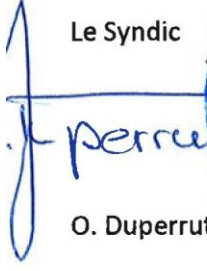
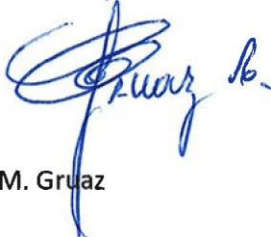
Si ce courrier reste vain, une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par la Municipalité de Vufflens-la-Ville à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de la structure d'accueil, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Vufflens-la-Ville, le 30 mai 2023

Le présent règlement prend effet dès la rentrée scolaire 2023-2024 et annule et remplace toute version précédente.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		Le Vice-Syndic
		
O. Duperrut		M. Gruaz